

Construction de 12 Logements

« Résidence Dineur-Joffre »

44 Boulevard du Maréchal Joffre  
92340 BOURG-LA-REINE

-----

NOTICE DESCRIPTIVE  
(Conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

Mise à Jour : 16 mai 2019

## TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE.....	4
GENERALITES.....	4
OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE.....	4
NOTE GENERALE .....	4
1. GENERALITES .....	5
1.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE.....	5
1.2. MURS ET OSSATURE .....	5
1.3. PLANCHERS.....	6
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION .....	6
1.5. ESCALIERS.....	7
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION .....	7
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS.....	7
1.8. TOITURES.....	8
1.9. MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE.....	8
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS .....	8
2.1. SOLS ET PLINTHES.....	8
2.2. REVETEMENTS MURAUX .....	9
2.3. MENUISERIES INTERIEURES.....	9
2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS .....	10
2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES .....	10
2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS .....	11
3. ANNEXES PRIVATIVES .....	16
3.1. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS.....	16
3.2. JARDINS PRIVATIFS .....	16
3.3. PARKINGS COUVERTS INTERIEURS .....	16
4. ENTREE COMMUNE ET CHEMINEMENT .....	17
4.1. ACCES .....	17
4.2. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS .....	18
4.3. CHEMINEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE .....	18
4.4. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL .....	18
4.5. CAGE D'ESCALIER DU SOUS-SOL.....	19
4.6. LOCAUX COMMUNS .....	19
4.7. LOCAUX TECHNIQUES.....	19
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE.....	20
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES .....	20
5.2. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES .....	20
5.3. ALIMENTATION EN EAU .....	20

5.4. ALIMENTATION EN GAZ.....	20
5.5. ALIMENTATION EN ELECTRICITE.....	20
6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS .....	21
6.1. VOIRIES ET PARKING.....	21
6.2. CIRCULATION PIETONS.....	21
6.3. ESPACES VERTS COMMUNS Les espaces verts et zones d'engazonnement seront réalisés selon plan d'aménagement de l'architecte et du paysagiste. Deux robinets de puisage seront prévus pour l'arrosage des parties communes.....	21
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	21
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR .....	21
6.6. CLOTURES.....	22
6.7. RESEAUX DIVERS .....	22
7. ORGANIGRAMME DES CLES.....	23
8. INFORMATION DES HABITANTS.....	23

## PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation en 1 tranche d'un immeuble comportant 12 logements sur 1 niveau de sous-sol commun à usage de parkings et locaux techniques.

## GENERALITES

### OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de logements « RESIDENCE DÎNEUR » à BOURG-LA-REINE.

### NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire ;
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Réglementation Acoustique, à la Réglementation Thermique (RT 2012) et à la Réglementation handicapés.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

Le projet n'est pas situé dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du 22 novembre 2002 et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Lois sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le maître d'ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

L'implantation des équipements ou appareils ainsi que les retombées, soffites, et faux plafonds ne sont pas figurées, ou le sont à titre indicatif sur les plans, les canalisations ne sont pas figurées. Leurs nombres, positions, et dimensions peuvent

varier en fonction des impératifs techniques. De même les dimensions des gaines techniques des logements sont susceptibles de varier en fonction des impératifs techniques.

## 1. GENERALITES

### 1.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

#### 1.1.1. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, radier ou puits.

#### 1.1.2. PLANCHER BAS

Il sera constitué par un dallage, plancher porté ou radier, en béton armé lissé.

### 1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

#### 1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

Sans objet

#### 1.2.2. MURS DE FACADES

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés suivant l'étude de structure en :

- brique ou béton cellulaire de 20 cm d'épaisseur minimale
- béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'intérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'un enduit de finition grattée, lissée ou talochée, suivant les exigences du Permis de Construire. Elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents.

#### 1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

#### 1.2.4. MURS MITOYENS

Les murs mitoyens seront de même nature que les murs pignons. Ils seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.5. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé, et/ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment, ou plaque de plâtre collée, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.6. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

- Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale, et/ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

- Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure.

#### 1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

##### 1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur minimale sera de 20 cm. Ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

##### 1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

##### 1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Les planchers sur locaux non chauffés seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

Ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

##### 1.3.4. PLANCHERS SOUS TOITURE

Sans objet

##### 1.3.5. AUTRES PLANCHERS

Les planchers sur locaux collectifs ou autres locaux de la construction seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

L'épaisseur minimale sera de 20 cm. Ils recevront dans les logements une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

#### 1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

##### 1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront constituées d'une ossature métallique avec plaque de plâtre de part et d'autre (épaisseur 72 mm avec isolant phonique en laine minérale de 45mm).  
Celles séparant les zones jour – nuit seront de même nature.

#### 1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de même nature que celles posées entre les pièces principales.  
Dans les salles d'eau, au droit des douches et baignoires, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge.

### 1.5. ESCALIERS

#### 1.5.1. ESCALIERS

Les escaliers des parties communes seront à volée droite ou hélicoïdale suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place et seront désolidarisés de la structure porteuse (hors paliers).

#### 1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS

Idem escaliers des parties communes article 1.5.1.

### 1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

#### 1.6.1. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées.

Pour les autres locaux se rapporter aux articles 4.5 à 4.7.

#### 1.6.2. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

### 1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

#### 1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes extérieures seront en zinc et/ou en fonte de RAL identique à la toiture et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.  
Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'eaux pluviales.

#### 1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements.  
Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

### 1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide et chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur. Elles pourront transiter par des parties privatives (places de parking).

### 1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales compris bassin de rétention si nécessaire seront raccordées aux réseaux publics suivant le règlement d'assainissement.

## 1.8. TOITURES

### 1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

La charpente en bois sera réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle. La couverture sera en bac acier, teintes et dimensions suivant plans architectes et exigences du Permis de Construire.

### 1.8.2. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

## 1.9. MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

### 1.9.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS

Les fenêtres et les portes fenêtres en façade seront en aluminium (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux ou coulissante, avec ou sans partie fixe. Les fenêtres et les portes fenêtres ouvrant à la française seront également oscillo-battante. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Toutes les portes fenêtres permettant l'accès à un balcon, une loggia ou une terrasse auront un passage libre d'au moins 80cm.

Le vitrage des fenêtres des salles d'eau et WC sera de type antieffraction pour celles situées au RDC et granité à tous les niveaux. Dimensions suivant plans architecte.

### 1.9.2. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE DES PIECES PRINCIPALES

Les baies de toutes les pièces principales (séjour, chambres) seront équipées de volets roulants à lames aluminium à motorisation électrique.

En cas de volet roulant au RDC, ceux-ci seront munis d'un dispositif de verrouillage ou anti soulèvement.

### 1.9.3. FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTI-SOLAIRE PIECES DE SERVICE

Les baies des cuisines, des salles d'eau et W-C ne seront pas équipées de volets roulants.

## 2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

### 2.1. SOLS ET PLINTHES



A chaque changement de nature de revêtement de sol, et à chaque changement de pièce pour les séjours, entrées, dégagements et chambres, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.  
NOTA : Pour les salles d'eau, dans le cadre de son offre, le maître d'ouvrage proposera un choix d'harmonies prédéfinies constituées par : un carrelage et une ou plusieurs faïences (selon harmonies). Cette harmonie forme un tout indissociable.

### 2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES SEJOURS, ENTREES, DEGAGEMENTS ET CHAMBRES

Les entrées, séjour, dégagements, chambres et placards attenants seront revêtus :  
- d'un sol stratifié de modèle LOFT PROJECT de chez BERRYALLOC, ou équivalent.  
Coloris au choix dans la gamme proposée par le maître d'ouvrage.  
Les plinthes seront assorties.

### 2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Les W-C, les salles d'eau, la cuisine seront revêtus :  
- d'un carrelage de format 31 cm x 31 cm environ de modèles LINO, CHELSEA, GARD, des établissements SALONI, ou équivalent  
Coloris au choix dans la gamme proposée par le maître d'ouvrage pour les WC et les cuisines.  
Coloris prédéfinis par le maître d'ouvrage selon les harmonies proposées pour les salles d'eau,  
Les plinthes seront en carrelage assorti.

## 2.2. REVETEMENTS MURAUX

### 2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles d'eau, il sera proposé à l'acquéreur un choix d'harmonies prédéfinies par le maître d'ouvrage.  
Il sera posé, sur toute la surface des murs d'adossement des équipements sanitaires (meuble vasque et receveur de douche), de la faïence murale :  
- de format 25 cm x 40 cm environ des établissements SALONI, ou équivalent,

Pose selon calepinages défini par l'architecte. En cas de présence d'une gaine technique entre le meuble vasque et le receveur de douche, celle-ci sera recouverte de faïence sur ses deux pans et toute hauteur.  
Coloris et harmonie au choix dans la gamme du maître d'ouvrage  
Pour la cuisine, en cas de pose d'un évier, il sera posé sur 3 rangs de la faïence murale de format 20 x 20 cm environ coloris uni blanc sur les murs d'adossement au droit de l'évier, uniquement dans le cas où l'acquéreur en aura exprimé formellement la demande auprès du maître d'ouvrage. (cf. article 2.6.1.1)

### 2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.5. : peinture, papiers peints, tentures.

## 2.3. MENUISERIES INTERIEURES

### 2.3.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques, incorporées aux murs béton.

### 2.3.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront à recouvrement 3 cotés et alvéolaires à parements lisses, d'épaisseur 40mm, isoplanes, laquées blanc, type SEVIAC des établissements JELD-WEN ou équivalent, chants droits.  
Béquilles sur plaques, ligne VERONA de marque HOPPE ou équivalent, finition inox brossé.

Bouton de condamnation intérieur dans les salles de bains, WC, salle d'eau avec décondamnation intérieure.

### 2.3.3. PORTES DE SEJOUR

En cas de portes de séjour éventuelles, elles seront du même type que celui décrit à l'article ci-dessus. Elles pourront être constituées d'un ou de deux vantaux tiercés ou égaux selon plans et obligations réglementaires, au choix du maître d'ouvrage.

### 2.3.4. PORTES PALIERES

Blocs-portes pleines isophoniques et thermiques (39 dB minimum), référence EI30 des Ets JELD-WEN ou équivalent. Ame composite acoustique blindée, seuil à la suisse en chêne massif avec joint d'étanchéité, pions anti-dégondage, serrure de haute sûreté encastrée, anti-effraction A2P\*\* des Ets VACHETTE ou similaire, 3 points, avec microviseur.

### 2.3.5. PLACARDS

Les placards, lorsqu'ils figurent sur le plan de vente, seront équipés d'une façade coulissante ou pivotante de 10 mm d'épaisseur, modèle SOGAL ECO+ ou équivalent, dimensions et aménagements selon plan.

La Gaine Technique Logement (Tableau Electrique) recevra une porte ouvrant à la française d'après l'article 2.3.2 et n'aura pas d'aménagement intérieur spécifique.

## 2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

### 2.4.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façades, les garde-corps et les lisses (barres d'appui) seront en béton ou en métal laqué usine, fixés sur dalle, sur relevé béton ou en tableaux.

### 2.4.2. OUVRAGES DIVERS

Sans objet.

## 2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

### 2.5.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

#### 2.5.1.1. Sur menuiseries

Sans objet.

#### 2.5.1.2. Sur serrurerie

Voir description à l'article 2.4.

#### 2.5.1.3. Sur surfaces non enduites ou non revêtues

Au choix de l'architecte, les parties de murs et plafonds en béton non enduites ou non revêtues, recevront éventuellement une peinture extérieure type pliolite. Les seuils des porte-fenêtres seront en béton brut.

## 2.5.2. PEINTURES INTERIEURES

### 2.5.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche.

### 2.5.2.2. Sur murs

Dans les pièces humides :

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche, finition satinée.

Dans les pièces sèches (compris séjour ouvert sur cuisine) :

- il sera appliqué deux couches de peinture blanche aspect lisse, finition peinture mate

### 2.5.2.3. Sur plafonds

Pièces humides:

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche, finition peinture satinée.

Pièces sèches (compris séjour ouvert sur cuisine) :

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche aspect lisse, finition peinture mate.

### 2.5.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche.

## 2.5.3. PAPIERS PEINTS ET TENTURES

### 2.5.3.1. Sur murs

Sans objet.

### 2.5.3.2. Sur plafonds

Sans objet.

## 2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS

### 2.6.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

#### 2.6.1.1. Bloc évier, kitchenette et robinetterie

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier, ni plan de travail. Les canalisations seront laissées en attente (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuation des eaux usées).

NB : L'équipement de la cuisine avec un bloc évier inox (1 ou 2 cuves (selon la typologie du logement) et égouttoir), posé sur meuble mélaminé blanc 2 portes, complété par une crédence en faïence au droit du meuble sur une hauteur de 40 ou 60 cm, sera réalisé uniquement si l'acquéreur en fait la demande formelle.

Dans ce cas, la robinetterie sera de type mitigeur monotrou NF, avec bec orientable, modèle VENTUS de chez PAINI, ou équivalent, à cartouche avec limiteur de débit.

#### 2.6.1.2. Appareils et mobilier

La cuisine ne sera équipée d'aucun appareil électro-ménager.

## 2.6.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

### 2.6.2.1. Distribution d'eau froide

La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

### 2.6.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Sans objet. (Production eau chaude individuelle)

### 2.6.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

La production d'eau chaude individuelle sera réalisée par une chaudière gaz à condensation de marque ATLANTIC, SAUNIER DUVAL ou CHAFFOTEAU/ARISTON ou équivalent.

La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

### 2.6.2.4. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

### 2.6.2.5. Distribution du gaz

Pour les chaudières individuelles l'alimentation en gaz sera en cuivre. Il n'est pas prévu de robinet gaz pour le raccordement d'appareil de cuisson.

### 2.6.2.6. Branchements en attente

Une double alimentation et une double évacuation seront prévues dans la cuisine pour le lave-linge et le lave-vaisselle. L'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront éventuellement être prévues en salle d'eau, suivant plans.

### 2.6.2.7. Appareils sanitaires

Les salles d'eau principales seront équipées :

- d'un receveur de douche blanc extraplat 80 x 120 cm, en résine, modèle KINESURF de chez KINEDO, ou équivalent. Le receveur de douche sera encastré dans le sol de façon à former un ressaut de 2 cm maximum. Un pare douche fixe, modèle LUNES H ou porte pivotante selon configuration, modèle YOUNG 2.0 de NOVELLINI, ou équivalent, sera mis en place.
- d'un meuble vasque suspendu de 1010 mm, modèle CARAT de chez CEDAM ou équivalent, composé d'une simple vasque céramique de couleur blanche, d'un caisson muni de 2 tiroirs avec prise de main et amortisseurs. Coloris selon harmonies proposées par le maître d'ouvrage.
- d'un miroir dimensions largeur 900 mm x hauteur 600 mm de chez CEDAM ou équivalent, positionné au-dessus du meuble vasque, avec une applique lumineuse LED.

NB : en cas d'option baignoire demandée par le client, sous réserve de faisabilité, il sera posé une baignoire de 170\*80 cm muni d'un repose tête, en acrylique renforcé, de type CALOS de chez NOVELLINI, ou équivalent. Le tablier de baignoire sera réalisé en mélaminé hydrofuge de même couleur que le meuble.

Les W-C seront équipés :

- d'un ensemble WC suspendu avec bâti support et habillage mélaminé blanc ou plaque de plâtre peinte.

#### 2.6.2.8. Robinetterie

La robinetterie des vasques des salles d'eau sera de type mitigeur à cartouche avec limiteur de débit, et limiteur de température, modèle FLAG sans tirette de vidage de chez PAINI, ou équivalent. Une bonde de vidage CLICK CLAK sera mise en place.

La robinetterie des douches sera de type thermostatique, modèle F2 de chez PAINI, ou équivalent.

En cas d'option baignoire choisie par le client, la robinetterie sera de type bain/douche thermostatique sur colonnettes, modèle F2 de chez PAINI, ou équivalent, avec inverseur.

#### 2.6.2.9. Accessoires divers

Pour les douches, il sera mis en place une colonne de douche avec un mitigeur thermostatique NF, une douchette à main 2 jets et une douche de tête ronde métallique, avec un flexible, l'ensemble fixé sur barre de douche de 800 mm, modèle ROTH equi, ou équivalent.

### 2.6.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

#### 2.6.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage.

L'ensemble sera placé dans une gaine technique (GTL) conforme à la NF C 15-100 située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

Puissance à desservir :

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs de puissance.

#### 2.6.3.2. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de modèle ALTEGE ou NILOE de chez LEGRAND, ou équivalent.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires (DCL).

Rappel sur la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Il est prévu l'installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique (1 m du sol) dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) et ce pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les SDB et SDE, le dispositif de commande peut, pour respecter les règles liées aux volumes de sécurité, être disposé à l'extérieur.

Les prises de courant pourront éventuellement être regroupées en prises doubles.

Toutes les prises « basses » seront situées à 45cm du sol,

Toutes les prises « hautes » seront situées à 1m du sol (110 cm cuisine),

Tous les interrupteurs seront fixés à 1 m du sol.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant :

Entrée

- 1 point d'éclairage en plafond pour les entrées fermées et suivant plan pour les entrées directement ouvertes sur séjour. Ce point d'éclairage est commandé par un interrupteur allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A+T dans le cas où l'entrée est séparée du séjour par une porte, et si la surface de l'entrée est supérieure à 4m<sup>2</sup>
- 1 DAAF (détecteur Avertisseur Autonome de Fumée) en l'absence de dégagement

Séjour

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage ou va et vient suivant plan.
- 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m<sup>2</sup> habitable, avec un minimum de 5 prises pour les séjours inférieurs 28m<sup>2</sup>, et un minimum de 7 prises pour les séjours supérieurs à 28 m<sup>2</sup>. Une prise sera en alignement à proximité de l'interrupteur.
- 1 prise de courant double supplémentaire, destinée à l'usage multimédia, et positionnée à proximité des 2 prises de communication RJ 45
- 2 prises de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45 (positionnée à 45 cm du sol)

NB : lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface est considérée comme étant égale à la surface totale du local moins 8m<sup>2</sup>.

Chambre principale (accessible aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage.
- 4 prises de courant 16 A+T dont une « haute » en alignement à proximité de l'interrupteur de l'entrée de la pièce, une en à proximité de la prise de communication.
- 1 prise de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45.

Chambre(s) secondaire(s) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé interrupteur simple allumage.
- 3 prises de courant 16 A+T
- 1 prise de communication au format RJ 45 uniquement pour la chambre 2.

Dégagement

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 prise de courant 16 A+T.
- 1 détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). NB : Si le logement ne comprend pas de dégagement le DAAF sera positionné dans l'entrée.

Cuisine

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 point lumineux en applique commandé par interrupteur simple.
- 1 attente électrique située à 1,80m pour le raccordement ultérieur d'une hotte.
- 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- 7 prises de courant 16 A+T dont :
  - 4 situées au-dessus du plan de travail H=110cm,
  - 1 située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès,
  - 1 située à 45 cm du sol.
  - 1 en hauteur pour four MO
- 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ...

*Nota : la prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle d'eau ou WC suivant plans architecte.*

Cuisine de superficie inférieure ou égale à 4 m<sup>2</sup>

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- 1 point lumineux en applique commandé par simple allumage
- 1 attente électrique située à 1,80m pour le raccordement ultérieur d'une hotte (hotte à recyclage uniquement).
- 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- 4 prises de courant 16 A+T dont :
  - 2 situées au-dessus du plan de travail,
  - 1 située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès,
  - 1 en hauteur pour four MO
- 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ....

*Nota : 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge pourra être située en salle d'eau ou en WC suivant plans architecte.*

Salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique (prévus dans le meuble vasque art. 2.6.2.7) pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par un interrupteur double allumage.
- 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur.
- 1 prise de courant 16 A+T à proximité de la vasque (suivant périmètre de protection électrique).

*Nota : éventuellement 1 prise de courant 16 A +T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.*

WC indépendant (accessibles aux handicapés) :

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage.
- 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur.

Autres locaux (dressing, cellier,...)

- 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage.
- 1 prise de courant 16 A + T

Pour les espaces extérieurs privatifs se référer au chapitre 3

### 2.6.3.3. Sonnerie de porte d'entrée

Sonnerie intégrée au visiophone, avec bouton poussoir porte nom au droit de la porte d'entrée.

## 2.6.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

Températures garanties dans les diverses pièces par température minimale extérieure de -11°C.

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -11°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

### 2.6.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

L'installation de chauffage individuel sera de type chaudière gaz.

Le chauffage sera assuré par une chaudière mixte à condensation installée dans le logement suivant plan de marque ATLANTIC, SAUNIER DUVAL ou CHAFFOTEAU/ARISTON, ou équivalent.

Chaque logement sera équipé d'un thermostat programmable.

Le chauffage du séjour, des chambres et de la cuisine sera assuré par des appareils de chauffe à eau chaude, modèle LINEA PLUS de chez JAGA, ou équivalent, et dimensions et puissance selon études thermiques, équipés de robinet thermostatique à l'exception du séjour.

Le chauffage des salles d'eau sera assuré par un sèche-serviette à eau chaude de chez JAGA, ou équivalent, et dimensions et puissance selon études thermiques.

### 2.6.4.2. Conduit de fumée

Les conduits de fumée pour l'évacuation des gaz brûlés des chaudières seront conformes à la réglementation.

### 2.6.4.3. Ventilation des logements

La ventilation des logements s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux collective.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle d'eau, et WC).

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres des brises soleil des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

## 2.6.5. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

### 2.6.5.1. réseaux

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT non cryptées.

La résidence sera raccordée au réseau téléphonique.

Elle pourra également être raccordée au réseau fibre optique s'il existe sur le réseau communal au droit de l'opération.

#### 2.6.5.2. Prises de communication

Il sera prévu deux prises de communication RJ 45 juxtaposées dans le séjour permettant de connecter la télévision et le téléphone

Il sera prévu une prise RJ 45 dans les chambres 1 et 2 permettant également de connecter soit la télévision ou le téléphone.

L'ensemble des prises RJ45 des logements définies à l'article 2.6.3.3 sera raccordé à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

#### 2.6.6. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

L'entrée dans l'immeuble se fera grâce à un équipement de chez URMET ou équivalent au rez-de-jardin :

- l'ouverture de la première porte du sas Hall se fera à l'aide d'un digicode de chez URMET ou équivalent,
- l'ouverture de la deuxième porte du sas Hall se fera à l'aide d'une platine avec visiophone de chez URMET, COMELIT, ou équivalent à défilement.

Dans les logements : un vidéophone couleur de chez URMET ou COMELIT, ou équivalent, avec combiné mural placé dans l'entrée de l'appartement permettra de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture de la seconde porte du sas de l'immeuble.

Un système VIGIK (badge de proximité) permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et résidents.

### 3. ANNEXES PRIVATIVES

#### 3.1. BALCONS ET TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

##### 3.1.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

Sans objet.

##### 3.1.2. SOLS

Les sols des balcons seront constitués par des dalles posés sur plots ou collé. Les sols des terrasses privées seront constitués par des lames ipé posées sur lambourdes et sur plots.

##### 3.1.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les terrasses privées seront équipées d'une prise de courant étanche ainsi que d'une applique murale.

##### 3.1.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Les terrasses privées > 20 m2 seront équipées d'un robinet de puisage.

#### 3.2. JARDINS PRIVATIFS

Sans objet

#### 3.3. PARKINGS COUVERTS INTERIEURS

##### 3.3.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX



Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings, les poteaux seront en béton armé. Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer les dimensions des places de stationnement.

### 3.3.2. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique, en sous-face des parties habitables suivant étude thermique.

### 3.3.3. SOLS

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé. Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.

Des traces d'humidité ou légères infiltrations d'eau sont susceptibles de se développer dans le parking, en relation avec les circulations d'eau derrière les murs de soutènements, selon la nature du sol. Présence de cunettes dans le parking permettant l'évacuation éventuelle des eaux.

### 3.3.4. PORTE D'ACCES

La porte principale d'accès au parking de type basculante avec tablier finition tôle laquée sera commandée par télécommande type mini-émetteur (1 par place de stationnement).

### 3.3.5. RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES

Sans objet.

### 3.3.6. VENTILATION

La ventilation du parking sera naturelle et dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

### 3.3.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tubes led, dont 1/3 en allumage fixe permanent et 2/3 commandés par détecteurs de présence.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation.

Nota : les boxes et parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gainés, canalisations, etc).

Un pré-équipement pour bornes de recharge des véhicules électriques est réalisé par le maître d'ouvrage sous la forme de chemins de câbles et/ou fourreaux entre la colonne EDF ou services généraux et le TGBT ou point de localisation des futurs sous comptages jusqu'à chaque emplacement de stationnement pour câblage ultérieur à charge du copropriétaire qui en fera à la demande à la copropriété et au syndic.

## 4. ENTREE COMMUNE ET CHEMINEMENT

### 4.1. ACCES

L'accès au cheminement piéton du rez-de-jardin se fera par un portillon d'entrée sur rue. Ce dernier sera constitué d'ensembles en acier laqué conforme aux plans architecte et au permis de construire.

L'accès aux parkings communs se fera soit depuis l'ascenseur donnant directement sur rue, soit par l'escalier du sous-sol située à proximité du hall d'entrée.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commande manuelle décrit à l'article

2.6.5.3 répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 4.2. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS

Les boîtes aux lettres de Type CLASSICA PRYSM de chez RENZ ou équivalent, seront encastrées dans le hall, ou posées en applique dans un local courrier suivant plans.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 4.3. CHEMINEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE

##### 4.3.1. CHEMINEMENT

Le sol du cheminement piéton sera réalisé en béton sablé et s'insèrera dans le projet d'ensemble conforme au plan du paysagiste.

##### 4.3.2. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Les éclairages extérieurs communs seront positionnés le long du cheminement et des espaces extérieurs communs conformément au plan d'architecte.

#### 4.4. CIRCULATIONS DU PARKING

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, tels que les sas et les couloirs.

##### 4.4.1. SOLS

Les sols des circulations seront recouverts d'une peinture anti-poussière.

##### 4.4.2. MURS

Les murs des circulations seront en béton ou parpaings bruts revêtus d'une couche de peinture vinylique ou d'un enduit projeté modèle Baggar, ou équivalent.

##### 4.4.3. PLAFONDS

Les plafonds seront en béton brut, avec ou sans isolant thermique en sous-face, selon la nature des locaux situés au-dessus.

##### 4.4.4. PORTES D'ACCES

Les portes d'accès des sas et des locaux techniques seront à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare flamme conforme à la législation, avec ferme porte hydraulique.

##### 4.4.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

L'éclairage sera assuré par hublot en plafond modèle Chartres de chez SARLAM, ou équivalent, commandé par détecteur de présence temporisé.

#### 4.5. CAGE D'ESCALIER DU SOUS-SOL

##### 4.5.1. SOL DU PALIER

Les paliers d'escalier seront conformes au cahier de décoration de l'architecte.

##### 4.5.2. MURS

Les murs seront conformes au cahier de décoration de l'architecte.

##### 4.5.3. PLAFONDS

Les plafonds recevront un enduit projeté de type Baggar, ou équivalent, avec isolation.

##### 4.5.4. ESCALIERS (marches, contremarches, limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse)

Les marches et contremarches seront revêtues d'une peinture anti-poussière. La sous face de la paillasse recevra un enduit projeté modèle Baggar, ou équivalent.

Les mains courantes seront en acier finition peinture.

##### 4.5.5. CHAUFFAGE - VENTILATION

La cage d'escalier ne sera pas chauffée

##### 4.5.6. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par appliques de marque SARLAM ou équivalent, et commandées par détecteurs de présence.

#### 4.6. LOCAUX COMMUNS

##### 4.6.1. LOCAL A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS

Les murs recevront une peinture vinylique et un carrelage sera mis en œuvre sur le sol avec une remontée sur les murs de 1.50 m.

L'éclairage se fera par hublot modèle Chartres de chez SARLAM, ou équivalent commandé par détecteur de présence temporisé.

##### 4.6.2. LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN

Sans objet

#### 4.7. LOCAUX TECHNIQUES

##### 4.7.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Un local est prévu en parties communes au rez-de-chaussée pour le stockage des ordures ménagères.

Les murs recevront une peinture vinylique et un carrelage sera mis en œuvre sur le sol avec une remontée sur les murs de 1.50 m.

Il sera prévu un éclairage par hublot modèle Chartres de chez SARLAM ou équivalent commandé par un détecteur de présence temporisé, un robinet de puisage ainsi qu'un siphon de sol. Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

## 5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

### 5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES

Ascenseur(s) électrique(s) de 625 ou 630 Kg, vitesse 0,63 ou 1 m/s type « machinerie en gaine » sans local technique.

L'ascenseur desservira le sous-sol, la zone d'entrée, et les étages.

Les portes palières seront peintes aux étages et la porte de la zone d'entrée sera en inox brossé.

Les parois de la cabine recevront un revêtement mélaminé ou tôle plastifiée et un miroir. Le sol sera revêtu de carrelage.

Le plafond suspendu recevra un éclairage intégré.

Une liaison téléphonique GSM sera installée entre la cabine et la société de maintenance.

Pour la sécurité il est prévu un contact à clé pour appeler l'ascenseur depuis le parking, et un contact à clé en cabine pour accéder au sous-sol.

### 5.2. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la commune et installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la commune.

### 5.3. ALIMENTATION EN EAU

#### 5.3.1. COMPTAGES GENERAUX

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. La distribution horizontale sera en PVC pression.

#### 5.3.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires. Un surpresseurs et/ou détendeurs seront installés si nécessaire.

#### 5.3.3. COLONNES MONTANTES EAU

La coupure d'eau privative du logement sera située dans la gaine technique, sur le palier.

### 5.4. ALIMENTATION EN GAZ

Une alimentation en gaz sera réalisée depuis un coffret de coupure situé en façade ou en limite de propriété. La distribution sera assurée par une conduite gaz dont le parcours, les organes, et les matériaux utilisés sont approuvés par le distributeur GrDF. Cette distribution permettra le raccordement des chaudières individuelles.

### 5.5. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

#### 5.5.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants :

- parties communes à rez-de-chaussée, compris espace extérieurs communs,
- pour l'ensemble des parkings (éclairage parkings, portes de parking, etc.)

Un sous-comptage sera installé pour l'ascenseur.

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

#### 5.5.2. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées à l'extérieur pour permettre le relevé à distance des compteurs ou compteur « LINKY »

### 6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte et du paysagiste.

#### 6.1. VOIRIES ET PARKING

##### 6.1.1. VOIRIES D'ACCES

La voirie d'accès publiques est en enrobé

##### 6.1.2. ACCES AU SOUS SOL

L'accès se fait depuis l'entrée charretière de la voirie publique

##### 6.1.3. PARKINGS VISITEURS

Sans objet.

#### 6.2. CIRCULATION PIETONS

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l'architecte.

#### 6.3. ESPACES VERTS COMMUNS

Les espaces verts et zones d'engazonnement seront réalisés selon plan d'aménagement de l'architecte et du paysagiste.

Robinets de puisage prévus pour l'arrosage des parties communes, selon plans architecte.

#### 6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Sans objet.

#### 6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR

##### 6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l'entrée de l'immeuble conformément aux plans architectes, et commandés par interrupteur crépusculaire et relié à une horloge.

## 6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses ou candélabres suivant plan d'architecte et du paysagiste, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge. Conformément à la réglementation handicapée, le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

## 6.6. CLOTURES

### 6.6.1. SUR RUE

Muret de clôture en maçonnerie surmonté d'une grille barreaudée métallique hauteur 1.80 m suivant plans architecte.

### 6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera séparée des propriétés voisines par les murs mitoyens et/ou clôtures existants ou une clôture grillagée à maille rigide.

### 6.6.3. PORTAIL - PORTILLON

Deux portillons : l'un pour l'accès à la rampe PMR, l'un pour l'accès jardin en haut de l'escalier.

## 6.7. RESEAUX DIVERS

### 6.7.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'aux compteurs

### 6.7.2. GAZ

Les raccordements sur le réseau de GRDF sera assuré à partir d'un coffret de coupure situé en façade ou en limite de propriété.

### 6.7.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ENEDIS jusqu'au local basse tension ou aux coffrets en fonction des exigences d'ENEDIS.

### 6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs seront installés en parking. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

### 6.7.5. EGOUTS

Voir article 1.7.4.

### 6.7.6. EPURATION DES EAUX

Sans objet.

### 6.7.7. TELECOMMUNICATIONS

Voir article 2.6.5.

### 6.7.8. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAINS, ESPACES VERTS ET CHEMINS

L'évacuation des eaux de pluies des cheminements se fera par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans de l'architecte.

L'évacuation des espaces verts sera naturelle par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales sera mis en œuvre suivant les exigences de l'arrêté du Permis de Construire.

## 7. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par appartement :

- 3 clés de proximité type VIGIK permettant l'accès au hall d'entrée,
- 4 clés spécifiques pour la porte palière,
- La clé de proximité ou la clé de la porte palière permettront l'accès :
  - au sous-sol depuis l'ascenseur,
  - à l'appel de l'ascenseur depuis le sous-sol,
  - au local vélos et local voitures d'enfants,
  - au local poubelles

## 8. INFORMATION DES HABITANTS

Le maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait, à

Le

Le VENDEUR

Le RESERVATAIRE

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »